

Les faits

Colombes est un territoire très contrasté en termes d'habitat et de population :

- Une zone pavillonnaire occupant 3/4 du territoire (1^{re} ville pavillonnaire du 92).
- Un taux de logements sociaux de 33,9 % qui tend à diminuer, très concentré sur l'arc ouest et nord où ce taux atteint par endroits plus de 60 %.
- Une augmentation de la population de 11 % entre 1999 et 2016, caractérisée par un doublement des cadres et professions intellectuelles supérieures (+103 %) au détriment des ouvriers et employés (-13 %).
- Un taux de pauvreté de 18,4 % (12,1 % dans le 92).
- 5 995 familles pauvres en 2018 (source CAF), en augmentation de 11,9 % depuis 2009.
- Sur la même période 2009-2018, peu ou pas de logements accessibles aux plus pauvres ont été produits : 1144 logements sociaux financés dont seulement 8% en PLAI (la plus basse des 3 tranches de revenus). Depuis 2016 : 351 logements financés et aucun en PLAI.

L'enjeu pour Colombes est donc de répondre à la demande de logement pour des familles pauvres ou à bas revenus, tout en rééquilibrant les quartiers pour assurer une plus grande mixité sociale.

L'interpellation

En tant que candidat-e à la Mairie de Colombes, que comptez-vous faire pour répondre à la demande de logement pour des familles pauvres ou à bas revenus, tout en rééquilibrant les quartiers pour assurer une plus grande mixité sociale à Colombes ?

Le maire étant élu de l'intercommunalité et membre de la Métropole du Grand Paris, au cas où vous seriez élu-e, comment entendriez-vous faire droit aux questions de mal-logement dans ces instances ?

Colombes Habitat Public dont le maire conserve la présidence devra prochainement être regroupé avec d'autres organismes de logement social du territoire (loi Élan). Quels seront les choix de rapprochement et pour quelles priorités s'agissant du parc social public de Colombes ?

Pour favoriser la mixité, comment le maire entend-il mettre en œuvre l'obligation de consacrer 25 % des attributions de logements sociaux hors Quartiers prioritaires de la ville aux ménages les plus pauvres ? (Loi Égalité et Citoyenneté de 2017)

Quels outils la ville pourrait-elle mobiliser (PLU, PLH, etc.) pour peser sur le marché local, favoriser la production de logements diversifiés et la mixité sociale ? (logement social, accès à la propriété, etc.).

Projets de rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU : quel sera le devenir des personnes les plus pauvres dans les opérations de restructuration du bâti, qu'il s'agisse des quartiers HLM ou encore du parc ancien dégradé ? Seront-elles reléguées dans notre ville, ou mieux dans leur quartier ?

Nos propositions

- Déterminer dans tous les programmes neufs un pourcentage de logement social en fixant un taux minimum de logements PLAI et PLUS, particulièrement dans les quartiers où le pourcentage de logements sociaux est le plus faible.
- Faire valoir le droit de préemption (foncier ou logement) pour mener des opérations de rééquilibrage du parc social.
- Pour des logements diversifiés, favoriser les dispositifs innovants comme le bail réel solidaire (BRS) qui permet de dissocier le foncier de la construction en réduisant sensiblement le coût du logement (avec un Organisme foncier solidaire du type Coopérative Foncière francilienne).
- Promouvoir une politique d'encadrement des loyers au sens de la Loi Élan, afin de favoriser l'accès et la mobilité du parc social vers le parc privé.
- Construire une résidence autonomie publique (ex-logement foyer) pour les personnes âgées à bas revenus.

le 20/12/2019

